

Ministère
de l'Intérieur.

Paris, le 12. Janvier

1847

Direction

DES

Beaux-Arts.

1^{er} Bureau

BEAUX-ARTS.

Département

Monsieur le Directeur, M. Ballu
Pensionnaire Architecte de l'Académie
Royale de France à Rome, qui a terminé
ses études au 31 Décembre 1845 a
réclamé contre ma décision déclarant
définitive la retenue de 300^f opérée
sur son traitement pendant l'exercice
1845.

J'ai examiné de nouveau cette
affaire et j'ai reconnu que cette
réclamation est fondée attendu que
M. Ballu a livré dans le temps
prescrit par les Règlements ses travaux
de l'année. En conséquence, Monsieur
le Directeur, j'ai décidé que la retenue
dont il s'agit lui sera restituée et je
vous prie de vouloir bien prendre
les mesures nécessaires pour que cette
restitution soit effectuée le plus
promptement possible.

Agrez, Monsieur le Directeur
l'assurance de ma considération
très distinguée.

Le Ministre
Secrétaire d'Etat de l'Intérieur

Combes

M. le Directeur de l'Académie Royale de
France à Rome.